



**Question écrite de la Députée Katrin JADIN
à Madame Annelies Verlinden, Ministre de l'Intérieur,
concernant le nombre de féminicide**

-Bruxelles, le 5 octobre 2020 -

Madame la Ministre,

Les femmes doivent toujours encore craindre de violences à leur rencontre et ce dans la plupart des cas de la part de personnes qui leur sont ou étaient très proches – malheureusement ces violences peuvent même conduire jusqu'à la mort du sexe « faible ». Partenaire, ex-mari ou compagnes, ces derniers sont souvent les auteurs de féminicide.

Madame la Ministre, mes questions à ce sujet sont les suivantes :

- Pouvez-vous me dire combien de féminicides ont été enregistrés ces 5 dernières années en Belgique ? Quid du nombre de violence conjugales ?
- Quels moyens ont été mis en place pour protéger les femmes victimes de violence ?

Je vous remercie, Madame la Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

Katrin JADIN

Réponse de la ministre :

1.

La banque de données nationale générale (BNG) est une base de données policières dans laquelle sont enregistrés les faits sur base de procès-verbaux résultant des missions de police judiciaire et administrative. Elle permet de réaliser des comptages sur différentes variables statistiques telles que le nombre de faits enregistrés, les modus operandi, les objets liés à l'infraction, les moyens de transport utilisés, les destinations de lieu, etc.

Sur base des informations disponibles dans la BNG, il est possible de réaliser un rapport sur les faits de violence intrafamiliale au sein du couple. Les données ci-dessous sont présentées pour les années 2015-2019 au niveau national et proviennent de la banque de données clôturée à la date du 25 avril 2020. Ces chiffres peuvent également être consultés sur le site de la Police fédérale, sous la rubrique Statistiques.

Le premier tableau reprend le nombre de faits enregistrés par les services de police en matière de «violence intrafamiliale dans le couple», tels qu'ils sont enregistrés dans la BNG sur base des procès-verbaux.

Tabel 1: aantal geregistreerde feiten inzake 'intrafamiliaal geweld binnen het koppel' Tableau 1: nombre de faits enregistrés en matière de «violence intrafamiliale dans le couple»					
	2015	2016	2017	2018	2019
Intrafamiliaal geweld binnen het koppel Violence intrafamiliale dans le couple	37 519	37 766	37 445	38 703	37 738

(Bron: Federale Politie/Source: Police fédérale)

Le deuxième tableau reprend le nombre de faits enregistrés par les services de police en matière de meurtre et assassinat dans le cadre de la «violence intrafamiliale dans le couple» suivant une répartition selon les tentatives et les faits accomplis.

Tabel 2: aantal geregistreerde feiten inzake moord en doodslag binnen 'intrafamiliaal geweld binnen het koppel' Tableau 2: nombre de faits enregistrés en matière de meurtre et assassinat dans le cadre de la «violence intrafamiliale dans le couple»						
		2015	2016	2017	2018	2019
Doodslag/Meurtre	Poging/Tentative	47	62	65	62	78
	Voltooid/Accompli	11	4	11	7	10
Totaal/Total:		58	66	76	69	88
Moord/Assassinat	Poging/Tentative	14	16	13	10	13
	Voltooid/Accompli	14	2	4	5	4
Totaal/Total:		28	18	17	15	17

(Bron: Federale Politie/Source: Police fédérale)

Concernant les informations sur les victimes – le sexe des victimes dans le cas qui nous occupe, il n'est pas encore possible, à l'heure actuelle, sur base des informations disponibles dans la BNG, de fournir des données fiables en la matière.

Les services de la Police fédérale œuvrent cependant à pourvoir également les données relatives aux victimes.

2.

Le 14 mars 2016, la Belgique a ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul). Il incombe dès lors à l'Etat Belge, sous peine d'être en faute, de lutter efficacement contre cette violence sous toutes ses formes en prenant des mesures pour la prévenir, en protégeant les victimes et en poursuivant les auteurs.

L'organe spécialisé indépendant chargé de veiller à la mise en œuvre de ladite convention est le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO). La mise en œuvre de la convention d'Istanbul par l'Etat Belge fait l'objet d'un rapport d'évaluation établi par le GREVIO et publié officiellement le 22 septembre 2020. Ce rapport évalue les mesures d'ordre législatif et autres prises par les différents départements dont ceux relevant de ma compétence pour donner effet aux dispositions de la Convention.

Par ailleurs, au niveau Belge, la violence intrafamiliale est notamment l'un des phénomènes repris dans la Note cadre de sécurité intégrale (NCSI) 2016-2019, qui constitue le cadre de référence stratégique de la politique de sécurité, pour tous les acteurs qui peuvent y contribuer en fonction de leurs compétences, responsabilités ou objectifs sociaux.

La Belgique s'est également dotée d'un Plan d'action national (PAN) de lutte contre toutes les formes de violence basée sur le genre qui s'inscrit pleinement dans la lignée de la Convention du Conseil de l'Europe susmentionnée. Ce PAN est coordonné par l'Institut pour l'Egalité des Femmes et des Hommes.

Sur base des missions prévues dans la NCSI et dans le PAN, voici les différentes mesures mises en œuvre par la DGSP :

- Mon administration, plus précisément la Direction générale Sécurité et Prévention (DGSP) a financé une étude relative au profil des auteurs de violence entre partenaires ayant comme objectif de dresser un inventaire des causes de la violence entre partenaires du point de vue de l'auteur (facteurs proximaux et distaux). Sur base de cette recherche menée par la KUL et intitulée : « La chaîne causale constructive de la violence conjugale selon la perspective situationnelle de l'auteur. », la perspective de l'auteur est utilisée pour évaluer la politique de prévention actuelle en matière de violence entre partenaires, et pour formuler des recommandations politiques à ce sujet.

- Dans le cadre de sa mission de soutien à la politique locale de prévention, la DGSP accorde des subsides à 109 communes par le biais des plans stratégiques de prévention et de sécurité (PSSP) pour développer des projets de prévention autour de divers phénomènes, dont la violence intrafamiliale et la violence entre partenaires.

En l'occurrence, une trentaine de villes et communes ont repris la violence intrafamiliale comme priorité dans leur PSSP et ont développé des projets de prévention axés sur ce phénomène, par exemple des campagnes de sensibilisation, des animations dans les écoles, l'organisation d'ateliers pour les femmes, la création de lieux d'accueil pour victimes et auteurs, etc.

A côté de ce soutien financier, la DGSP met à disposition de l'ensemble des villes et communes un soutien thématique par le biais de son site web www.besafe.be. En effet, celui-ci propose une cartographie et des fiches de projets locaux de prévention en matière de violence intrafamiliale. Par ailleurs, des informations spécifiques traitant de différents aspects des violences de genre y sont également proposées, par exemple au sujet des violences liées à l'honneur, des violences sexuelles, des violences envers les seniors, etc.